

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX**Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Séance ordinaire du 2 JUIN 2025

OBJET DE LA DELIBERATION :**TARIFICATION pour la part d'exploitation 2024 des réseaux desservis par la station du Mont d'Uzore et des Vignasses****ANNULATION PARTIELLE des titres 2024 émis pour la part d'exploitation 2023 des réseaux desservis par la station du Mont d'Uzore et des Vignasses**

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 19 sur lesquels il y avait 12 membres et 4 membres représentés par pouvoir accordé, soit 16 membres votants à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	11-	M. SANIAL Jean
2-	Mme BROSSE Chantal	12-	M. VERNET Gérard
3-	M. CHAZAL Jacques	13-	
4-	M. COUCHAUD Patrice	14-	
5-	M. DALBEGUE Gérard	15-	
6-	M. FAYARD Stéphanie	16-	
7-	M. FRECON Laurent	17-	
8-	M. FRECON Sébastien	18-	
9-	M. OGIER Yvan	19-	
10-	M. REBOUX Georges		

Absents avec excuses : M. CHARRETIER Nicolas - Mme DARFEUILLE Marianne – M. REVEILLE Yves

Absents représentés : Mme BRUEL Nicole donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal

M. FRECHET Daniel donne pouvoir à M. COUCHAUD Patrice
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves
M. PALIARD Rambert donne pouvoir à M. SANIAL Jean

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20250602-C04-20250602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Publication : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges

Lors du vote du Budget Primitif 2025, les charges réelles de la station des Monts d'Uzore et de la Station des Vignasses pour l'année 2024 n'étaient pas toutes connues puisqu'il manquait le solde du rabais d'énergie réservée.

Fourniture d'eau sous pression aux Associations :

Frais d'exploitation de la station du Mont d'Uzore pour 2024

(facturés aux ASA de Villedieu, Mont du Soir, Chambéon et La Pra en 2025)

Cette décision est reportée à une date ultérieure car il manque le solde de l'Energie Réservée suite au transfert du contingent de l'ancien point de livraison au nouveau point de livraison de la station restructurée

	Tarif 2024	
m3 mis en pression		par m3 enregistré
Charges de fonctionnement pour mise en pression		par l/s souscrit
Charges d'investissement		par l/s souscrit

Investissement 2024 :

Frais d'exploitation de la station des Vignasses pour 2024

(facturé à l'ASA de Veauchette en 2025)

	Tarif 2024	
m3 mis en pression	0.02666 €	par m3 enregistré
Régularisation m3 2022 payés à tord	- 1 780.40 €	
Charges de fonctionnement pour mise en pression	127.00 €	par l/s souscrit
Charges d'investissement	- €	par l/s souscrit

Investissement 2024 : NEANT

Régularisation des Frais d'exploitation de la station du Mont d'Uzore et des Vignasses pour 2023

Le SIEL a remboursé au SMIF l'amortisseur électrique de l'année 2023 au mois de mars 2025 par conséquent il convient de répercuter cet amortisseur sur les charges 2023 payées en 2024 par les ASA au prorata des volumes 2023 :

De ce fait, il est proposé pour :

- Les ASA desservies par les stations de rembourser le trop payé sur les charges 2023 payées en 2024 en annulant partiellement les titres suivants,

ASA	N°Titre - °Bordereau	M3 2023	Prix voté en € HT/m3	Prix régularisé en € HT/m3	Annulation HT en €
CHAMBEON	99-28/2024	452 848	0.0512	0.0171	15 442.12
LA PRA	101-28/2024	897 692	0.0512	0.0171	30 611.30
MONT DU SOIR	103-28/2024	793 912	0.0512	0.0171	27 072.39
VILLEDIEU	105-28/2024	601 021	0.0512	0.0171	20 494.82
VEAUCHETTE	98-28/2024	177 175	0.01947	-0.0100	5 221.35 €
TOTAL ANNULATION					98 843.98

Après avoir discuté et délibéré, le Comité du SMIF :

- approuve la tarification proposée pour la station des Vignasses pour 2024
- décide de reporter le vote des charges 2024 pour la station du Mont d'Uzore à une date ultérieure
- décide d'annuler partiellement les titres émis en 2024 pour les charges de l'année 2023 détaillés ci-dessus

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 2 juin 2025

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY

Le Secrétaire,
Georges REBOUX



